

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 23 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.



**DELBU2023-05-047**

**Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : Enseignant école de musique (intégration des heures complémentaires dans la DHS)**

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services.

Suite à la modification du temps de travail de sept enseignants de l'école de musique lors du bureau du 17 janvier dernier, il convient de revoir le temps de travail de deux autres enseignants.

Pour l'un de ces enseignants il convient de réguler une DHS réelle inférieure à celle inscrite au tableau des effectifs depuis 3 ans, pour le second il s'agit de corriger la DHS fixée par délibération du bureau du 17 janvier 2023.

En conséquence, avec l'accord des intéressés, il est proposé de diminuer les DHS des enseignants de musique.

**Il est ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 de créer :**

\* un poste d'assistant d'enseignement artistique, 5h40/semaine (ancienne DHS : 6h)

\* un poste d'assistant d'enseignement artistique, 8h20/semaine (ancienne DHS : 8h50 suite bureau du 17.01.23 ; ancienne DHS réelle 4h20)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux,

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la création des postes susvisés ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ces postes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

